

**DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime**

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

N° 2026-95

**Arrondissement
de ROUEN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2026.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme ELMAOUI, Mme MEYER, M. LE NOË, M. LETILLY, Mme THERET, M. DAVID, Mme DORLEANS, M. BELLOD, M. BOUVIER, M. FRERET, M. BRISLOT, Mme NEDELEC, Mme COUSIN, Mme VAUDANDAINE, M. BONNENFANT, M. CALONNE, M. ZINE-EDDINE, Mme BAZIN, Mme LAKHAME, Mme JAMES, M. FLORENTIN, Mme DALLEY, M. NOEL, M. ZIAR-ANNE, Mme BENZIA KADOUN, M. LEGER

Étaient absents/excusés :

M. DACOSTA
Mme DAVESNE
Mme BAZIN-LARGESSE
Mme SAGNIEZ
M. FAULLE
Mme DELAMARE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Procurations :

M. DACOSTA à M. BONNATERRE
Mme DAVESNE à Mme ELMAOUI
Mme BAZIN-LARGESSE à M. LE NOË
Mme SAGNIEZ à Mme MEYER
M. FAULLE à M. DAVID
Mme DELAMARE à M. LETILLY

Secrétaire de séance :

M. BONNENFANT

DELIBERATION

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Eddy BONNENFANT pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé au vote à main levée :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

M. Eddy BONNENFANT est nommé secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Signé électroniquement par :
Le Maire
Laurent BONNATERRE



Eddy BONNENEANT



Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
076-217601657-20260624-DEL2026-95-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

**DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime**

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

N° 2026-96

**Arrondissement
de ROUEN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2026.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme ELMAOUI, Mme MEYER, M. LE NOË, M. LETILLY, Mme THERET, M. DAVID, Mme DORLEANS, M. BELLOD, M. BOUVIER, M. FRERET, M. BRISPOT, Mme NEDELEC, Mme COUSIN, Mme VAUDANDAINE, M. BONNENFANT, M. CALONNE, M. ZINE-EDDINE, Mme BAZIN, Mme LAKHAME, Mme JAMES, M. FLORENTIN, Mme DALLET, M. NOEL, M. ZIAR-ANNE, Mme BENZIA KADOUN, M. LEGER

Étaient absents/excusés :

M. DACOSTA
Mme DAVESNE
Mme BAZIN-LARGESSE
Mme SAGNIEZ
M. FAULLE
Mme DELAMARE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Procurations :

M. DACOSTA à M. BONNATERRE
Mme DAVESNE à Mme ELMAOUI
Mme BAZIN-LARGESSE à M. LE NOË
Mme SAGNIEZ à Mme MEYER
M. FAULLE à M. DAVID
Mme DELAMARE à M. LETILLY

Secrétaire de séance :

M. BONNENFANT

DELIBERATION

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-15 ;

Vu le projet de procès-verbal ;

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 5 juin 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de M. Fernand DACOSTA. Ce procès-verbal a été envoyé aux élus le 18 juin 2026.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Signé électroniquement par :
Le Maire
Laurent BONNATERRE



Eddy BONNENFANT



Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
076-217601657-20260624-DEL2026-96-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

**DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime**

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

N° 2026-97

**Arrondissement
de ROUEN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2026.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme ELMAOUI, Mme MEYER, M. LE NOË, M. LETILLY, Mme THERET, M. DAVID, Mme DORLEANS, M. BELLOD, M. BOUVIER, M. FRERET, M. BRISPOT, Mme NEDELEC, Mme COUSIN, Mme VAUDANDAINE, M. BONNENFANT, M. CALONNE, M. ZINE-EDDINE, Mme BAZIN, Mme LAKHAME, Mme JAMES, M. FLORENTIN, Mme DALLEY, M. NOEL, M. ZIAR-ANNE, Mme BENZIA KADOUN, M. LEGER

Étaient absents/excusés :
M. DACOSTA
Mme DAVESNE
Mme BAZIN-LARGESSE
Mme SAGNIEZ
M. FAULLE
Mme DELAMARE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Procurations :
M. DACOSTA à M. BONNATERRE
Mme DAVESNE à Mme ELMAOUI
Mme BAZIN-LARGESSE à M. LE NOE
Mme SAGNIEZ à Mme MEYER
M. FAULLE à M. DAVID
Mme DELAMARE à M. LETILLY

Secrétaire de séance : M. BONNENFANT

DELIBERATION

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU RELAIS ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (RAGV)

Le Relais Accueil des Gens du Voyage (RAGV) est une association créée en 1993 par les collectivités de l'agglomération rouennaise afin d'assurer l'accompagnement social, éducatif et professionnel des gens du voyage, ainsi que la médiation avec les services publics. Ses statuts, adoptés le 4 mai 2011, prévoient que les communes de plus de 5 000 habitants, soumises aux obligations de la loi Besson, disposent d'un siège de membre de droit au sein de son Conseil d'administration.

Conformément à l'article 8 des statuts du RAGV, « Les communes de l'agglomération rouennaise dont la population est supérieure à 5 000 habitants (...) sont représentées par un élu désigné par le conseil municipal ».

À la suite du renouvellement de l'équipe municipale issu des élections du 15 mars 2026, il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation du représentant de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf au Conseil d'administration du RAGV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-29 ;

Vu les statuts de l'Association « Relais Accueil des Gens du Voyage », adoptés le 4 mai 2011 ;

Vu le courrier de la Présidente du RAGV en date du 25 mars 2026 sollicitant la transmission du nom du représentant de la commune ;

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la Ville au sein des organismes extérieurs auxquels elle est statutairement associée ;

Considérant qu'un seul siège est attribué à la commune en qualité de membre de droit ;

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des Commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De désigner Monsieur Pascal LE NOË en qualité de représentant de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf au Conseil d'Administration du Relais Accueil des Gens du Voyage (RAGV) ;**
- **De charger Monsieur le Maire de notifier cette désignation à la Présidente du RAGV.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Signé électroniquement par :
Le Maire
Laurent BONNATERRE



Eddy BONNENFANT

Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
076-217601657-20260624-DEL2026-97-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

**DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime**

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

N° 2026-98

**Arrondissement
de ROUEN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2026.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme ELMAOUI, Mme MEYER, M. LE NOË, M. LETILLY, Mme THERET, M. DAVID, Mme DORLEANS, M. BELLOD, M. BOUVIER, M. FRERET, M. BRISPOIT, Mme NEDELEC, Mme COUSIN, Mme VAUDANDAINE, M. BONNENFANT, M. CALONNE, M. ZINE-EDDINE, Mme BAZIN, Mme LAKHAME, Mme JAMES, M. FLORENTIN, Mme DALLET, M. NOEL, M. ZIAR-ANNE, Mme BENZIA KADOUN, M. LEGER

Étaient absents/excusés :
M. DACOSTA
Mme DAVESNE
Mme BAZIN-LARGESSE
Mme SAGNIEZ
M. FAULLE
Mme DELAMARE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Procurations :
M. DACOSTA à M. BONNATERRE
Mme DAVESNE à Mme ELMAOUI
Mme BAZIN-LARGESSE à M. LE NOË
Mme SAGNIEZ à Mme MEYER
M. FAULLE à M. DAVID
Mme DELAMARE à M. LETILLY

Secrétaire de séance : M. BONNENFANT

DELIBERATION

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - ANNEE 2025

Par délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2009, en application de la loi du 11 février 2005 qui a posé le principe de l'accessibilité de la société à toute personne, quel que soit son type de handicap qu'il soit physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf a créé une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

L'objectif de cette CCA est l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la vie de la Commune.

Véritable instance de concertation, la CCA promeut l'accessibilité universelle et permet aussi d'aborder la question générale des droits des personnes en situation de handicap.

I – Cadre juridique et composition de la Commission communale pour l'Accessibilité (CCA) :

a. Cadre juridique

En application de l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans les Communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la Commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la Ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant des établissements recevant du public situé sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 165-5 du Code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au Conseil Municipal et est transmis au représentant de l'Etat (la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, « DDTM 76 »).

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

b. Composition de la CCA

L'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales a été initialement introduit par l'article 46 de la loi n° 2005-02 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Sur cette base et par délibération du Conseil municipal du 4 décembre 2009, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf a créé sa Commission communale pour l'accessibilité (CCA).

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ratifiée par la loi n° 2015-988 du 5 août 2015, a élargi la composition de la CCA.

Outre les représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées, participent également à cette instance des professionnels de la santé, des représentants des acteurs économiques et d'autres usagers de la Ville.

La composition de la CCA de Caudebec-lès-Elbeuf pour 2025 est la suivante :

Président : Monsieur le Maire

- 10 membres du Conseil Municipal
- 1 membre représentant les usagers
- 1 représentant du CCAS
- 1 représentant de la DDTM
- Membres représentant les personnes handicapées (associations, comités, ...)
- Représentants qualifiés : Directrice de l'aménagement urbain, direction des services techniques
- Représentant des commerçants

II – Le contenu du rapport 2025 :

Le présent rapport dresse un bilan des activités de la Commission Communale pour l'Accessibilité de Caudebec-lès-Elbeuf pour 2025.

- Informations administratives de la Commune
- Informations administratives de la Métropole Rouen Normandie
- Informations administratives de la CCA
- Informations administratives de la CIA
- Les 20 ans de la Loi Handicap
- Voiries et Espaces publics
- Transports collectifs et inter modalité
- Indicateurs de suivi de pilotage
- Cadre bâti
- Le personnel communal

Vu l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, codifié à l'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2020-44 du Conseil Municipal du 25 juin 2020 désignant les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité ;

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel d'activité ci-joint en annexe de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) de Caudebec-lès-Elbeuf, de l'année 2025.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 31

Votes contre : 0

Abstentions : 2

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Signé électroniquement par :
Le Maire
Laurent BONNATERRE



Eddy BONNENFANT

Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
076-217601657-20260624-DEL2026-98-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

**DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime**

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

N° 2026-99

**Arrondissement
de ROUEN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2026.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme ELMAOUI, Mme MEYER, M. LE NOË, M. LETILLY, Mme THERET, M. DAVID, Mme DORLEANS, M. BELLOD, M. BOUVIER, M. FRERET, M. BRISLOT, Mme NEDELEC, Mme COUSIN, Mme VAUDANDAINE, M. BONNENFANT, M. CALONNE, M. ZINE-EDDINE, Mme BAZIN, Mme LAKHAME, Mme JAMES, M. FLORENTIN, Mme DALLET, M. NOEL, M. ZIAR-ANNE, Mme BENZIA KADOUN, M. LEGER

Étaient absents/excusés : M. DACOSTA
Mme DAVESNE
Mme BAZIN-LARGESSE
Mme SAGNIEZ
M. FAULLE
Mme DELAMARE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27**

Procurations : M. DACOSTA à M. BONNATERRE
Mme DAVESNE à Mme ELMAOUI
Mme BAZIN-LARGESSE à M. LE NOË
Mme SAGNIEZ à Mme MEYER
M. FAULLE à M. DAVID
Mme DELAMARE à M. LETILLY

Secrétaire de séance : M. BONNENFANT

DELIBERATION

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET SUR LES PROPRIETES COMPRISES DANS
L'ÎLOT « CŒUR DE VILLE FFI »**

Le 22 septembre 2025, le Conseil Municipal a validé le lancement d'une procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt portant sur les propriétés comprises dans l'Îlot « Cœur de ville FFI ».

Ce projet porte sur le souhait pour la ville de réaliser une opération de renouvellement urbain destinée à développer une offre nouvelle de logements et de commerce de proximité, situés dans le cœur de ville, au sein de cet îlot foncier dénommé « cœur de ville FFI ». Ce projet couvre une superficie d'environ 2 415 m².

Afin d'étudier l'aménagement de ce secteur et de pouvoir choisir le projet d'aménagement qui correspondra le mieux au cahier des charges réalisé par la Ville, la commune a lancé un avis d'appel à manifestation d'intérêt, pour la valorisation et l'exploitation de ce secteur.

La procédure a été publiée le 10 octobre 2025, une offre a été réceptionnée.

L'offre est incomplète car ne comprend pas d'éléments financiers et techniques permettant d'apprécier pleinement le prix d'acquisition de l'ensemble immobilier et le projet immobilier dans son ensemble.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé ;

Vu la délibération n°2025-98 du 22 septembre 2025 portant lancement de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt sur les propriétés comprises dans l'ilot « cœur de ville FFI » à Caudebec-lès-Elbeuf.

Vu le rapport d'analyse des offres de ladite procédure ;

Considérant l'absence d'offre régulière ;

Considérant qu'en vue de redéfinir les conditions et modalités afférentes à l'aménagement et à la cession de ces biens, il convient de déclarer la procédure sans suite et d'entamer une réflexion sur un nouveau montage juridique ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De déclarer sans suite la présente procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Signé électroniquement par :
Le Maire
Laurent BONNATERRE



Eddy BONNENFANT

Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
076-217601657-20260624-DEL2026-99-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

**DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime**

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

N° 2026-100

**Arrondissement
de ROUEN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2026.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme ELMAOUI, Mme MEYER, M. LE NOË, M. LETILLY, Mme THERET, M. DAVID, Mme DORLEANS, M. BELLOD, M. BOUVIER, M. FRERET, M. BRISPOT, Mme NEDELEC, Mme COUSIN, Mme VAUDANDAINE, M. BONNENFANT, M. CALONNE, M. ZINE-EDDINE, Mme BAZIN, Mme LAKHAME, Mme JAMES, M. FLORENTIN, Mme DALLET, M. NOEL, M. ZIAR-ANNE, Mme BENZIA KADOUN, M. LEGER

Étaient absents/excusés : M. DACOSTA
Mme DAVESNE
Mme BAZIN-LARGESSE
Mme SAGNIEZ
M. FAULLE
Mme DELAMARE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27**

Procurations : M. DACOSTA à M. BONNATERRE
Mme DAVESNE à Mme ELMAOUI
Mme BAZIN-LARGESSE à M. LE NOE
Mme SAGNIEZ à Mme MEYER
M. FAULLE à M. DAVID
Mme DELAMARE à M. LETILLY

Secrétaire de séance : M. BONNENFANT

DELIBERATION

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PROGRAMME ACTEE + CHENE

La Métropole Rouen Normandie poursuit son action d'accompagnement des communes dans la rénovation énergétique de leur patrimoine, à travers les missions confiées à l'Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie (ALTERN). A ce titre, la Métropole a constitué un groupement réunissant dix communes et la SPL ALTERN afin de répondre à l'Appel à projet CHENE dans le cadre du programme CEE ACTEE+ – Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique. Pour la saison 5 du programme CEE ACTEE+ CHENE, les projets retenus par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) concernent la SPL ALTERN et six communes ; ils en concernent sept pour la saison 6.

Le programme CEE ACTEE+ vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales par l'attribution de fonds permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels liés à la transition énergétique des bâtiments publics, ainsi que par la mise à disposition d'outils permettant de simplifier leurs actions. L'appel à projet ACTEE+ CHENE a pour objectif de faire émerger des projets de rénovation énergétique de bâtiments publics tertiaires (culturels, scolaires, administratifs...), tant dans le financement de travaux que dans l'amélioration de la gestion des flux (créations de postes d'économies de flux, financements de travaux d'amélioration énergétique, études et outils).

Le groupement, mutualisé par la Métropole Rouen Normandie, est lauréat de cet appel à projet depuis le 07 décembre 2025 pour la saison 5, et le 10 mars 2026 pour la saison 6.

A ce titre, les dépenses identifiées dans l'annexe financière du dossier dont l'exécution aura lieu entre le 28 février 2025 et le 30 septembre 2026 seront éligibles aux subventions.

Dans la limite de 50% des dépenses réalisées HT, les montants de subventions maximum accordées à la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf sont de :

- > **32 086,00 € pour le lot 2 (outils et équipements)**
- > **39 358,28 € pour le lot 3 (études techniques)**
- > **3 350,00 € pour le lot 5 (AMO)**

Soit un total maximum de : 74 794,28 € pour la Commune (dont 71 444,28 € dans le cadre de la saison 6).

Considérant :

- Le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire », pris en application de l'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires publics et privés (réduction des consommations d'énergie finale d'au moins de 40 % dès 2030 puis de 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à une année de référence (de 2010 à 2022 incluse) ou atteinte d'un seuil en valeur absolue défini par typologie d'actifs),
- L'engagement de la commune dans la COP Rouen 2030,
- Que le programme ACTEE, porté par la FNCCR, se fonde notamment sur la mutualisation des projets d'efficacité énergétique portés entre plusieurs collectivités,
- Le dossier de candidature groupé pour la saison 5 déposé auprès de la FNCCR le 05 mai 2025 et dont la Métropole Rouen Normandie nous a transmis un exemplaire en format dématérialisé,
- Le dossier de candidature groupé pour la saison 6 déposé auprès de la FNCCR le 09 janvier 2026 et dont la Métropole Rouen Normandie nous a transmis un exemplaire en format dématérialisé,
- Les courriers d'engagement signés par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président de la Métropole Rouen Normandie, le 25 février 2025 (pour la saison 5) et 29 janvier

2026 (pour la saison 6) ; chaque courrier accompagnant le dossier de candidature exprime l'engagement de la Métropole à coordonner le groupement,

- La sélection du groupement dans le programme,
- La délibération N° 2024-56 du Conseil Municipal du 26 juin 2024 confirmant la participation de la commune au programme ACTEE+ CHÊNE
- La délibération du Conseil Métropolitain du 29 juin 2026 décidant :
 1. D'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la FNCCR dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE,
 2. D'habiliter le Président à signer ladite convention,
 3. D'approuver les termes de la convention financière relative au reversement aux communes par la Métropole de la subvention du programme CEE ACTEE, étant précisé que ledit reversement ne pourra dépasser les montants plafonds fixés en annexe de la convention de partenariat FNCCR,
et
 4. D'habiliter le Président à signer les conventions avec les communes.
- Les termes de la convention financière entre la Métropole Rouen Normandie et la commune pour la saison 6 du programme ACTEE+ CHÊNE,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE+ CHÊNE, jointe en annexe, pour chaque saison incluant un lot retenu pour la commune.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Signé électroniquement par :
Le Maire
Laurent BONNATERRE



Eddy BONNENFANT

Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
076-217601657-20260624-DEL2026-100-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

**DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime**

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

N° 2026-101

**Arrondissement
de ROUEN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2026.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme ELMAOUI, Mme MEYER, M. LE NOË, M. LETILLY, Mme THERET, M. DAVID, Mme DORLEANS, M. BELLOD, M. BOUVIER, M. FRERET, M. BRISLOT, Mme NEDELEC, Mme COUSIN, Mme VAUDANDAINE, M. BONNENFANT, M. CALONNE, M. ZINE-EDDINE, Mme BAZIN, Mme LAKHAME, Mme JAMES, M. FLORENTIN, Mme DALLEY, M. NOEL, M. ZIAR-ANNE, Mme BENZIA KADOUN, M. LEGER

Étaient absents/excusés : M. DACOSTA
Mme DAVESNE
Mme BAZIN-LARGESSE
Mme SAGNIEZ
M. FAULLE
Mme DELAMARE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27**

Procurations : M. DACOSTA à M. BONNATERRE
Mme DAVESNE à Mme ELMAOUI
Mme BAZIN-LARGESSE à M. LE NOË
Mme SAGNIEZ à Mme MEYER
M. FAULLE à M. DAVID
Mme DELAMARE à M. LETILLY

Secrétaire de séance : M. BONNENFANT

DELIBERATION

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - BUDGET 2026

La présente délibération traite des nouvelles demandes subventions à verser aux associations sur l'exercice 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 1612-25 ;

Vu la délibération n°2026-55 du 10 avril 2026 portant adoption du Budget Primitif de la Ville ;

Considérant la volonté de soutenir certaines associations et organismes ;

Considérant le budget 2026 qui s'élève à 175 000€ ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser le versement des montants inscrits dans le tableau suivant aux associations et organismes ;**

RAISON SOCIALE	MONTANT 2026
Amicale Pétanque Caudebécaise	200 €
TOTAL	200 €

La délibération est adoptée avec :
Votes pour : 33
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Signé électroniquement par :
Le Maire
Laurent BONNATERRE



Eddy BONNENFANT


Secrétaire de séance

**DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime**

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

N° 2026-102

**Arrondissement
de ROUEN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2026.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme ELMAOUI, Mme MEYER, M. LE NOË, M. LETILLY, Mme THERET, M. DAVID, Mme DORLEANS, M. BELLOD, M. BOUVIER, M. FRERET, M. BRISPOU, Mme NEDELEC, Mme COUSIN, Mme VAUDANDAINE, M. BONNENFANT, M. CALONNE, M. ZINE-EDDINE, Mme BAZIN, Mme LAKHAME, Mme JAMES, M. FLORENTIN, Mme DALLEY, M. NOEL, M. ZIAR-ANNE, Mme BENZIA KADOUN, M. LEGER

Étaient absents/excusés :

M. DACOSTA
Mme DAVESNE
Mme BAZIN-LARGESSE
Mme SAGNIEZ
M. FAULLE
Mme DELAMARE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Procurations :

M. DACOSTA à M. BONNATERRE
Mme DAVESNE à Mme ELMAOUI
Mme BAZIN-LARGESSE à M. LE NOË
Mme SAGNIEZ à Mme MEYER
M. FAULLE à M. DAVID
Mme DELAMARE à M. LETILLY

Secrétaire de séance :

M. BONNENFANT

DELIBERATION

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION SPORTIVE DU PALET 276

L'Association Sportive du Palet 276 organise un tournoi de palet breton pour le Challenge « David Jeux » le 27 Juin prochain à la Salle Marcel David.

A cette occasion, l'organisation de ce tournoi engendre des frais importants, notamment pour l'achat de denrées alimentaires et l'acquisition de matériel indispensable pour le bon déroulement de leur événement (moquette et planche de palets).

A cet effet, l'Association Sportive du Palet 276 sollicite une subvention exceptionnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2311-7 ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir l'organisation d'évènement par les associations caudebecaises ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 180 euros à l'Association Sportive du Palet 276.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Signé électroniquement par :
Le Maire
Laurent BONNATERRE



Eddy BONNENFANT

A circular official stamp of the Commune de Caudebec, Seine-Maritime, is partially obscured by a large, stylized black ink signature.

Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
076-217601657-20260624-DEL2026-102-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

**DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime**

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

N° 2026-103

**Arrondissement
de ROUEN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2026.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme ELMAOUI, Mme MEYER, M. LE NOË, M. LETILLY, Mme THERET, M. DAVID, Mme DORLEANS, M. BELLOD, M. BOUVIER, M. FRERET, M. BRISPOT, Mme NEDELEC, Mme COUSIN, Mme VAUDANDAINE, M. BONNENFANT, M. CALONNE, M. ZINE-EDDINE, Mme BAZIN, Mme LAKHAME, Mme JAMES, M. FLORENTIN, Mme DALLET, M. NOEL, M. ZIAR-ANNE, Mme BENZIA KADOUN, M. LEGER

Étaient absents/excusés : M. DACOSTA
Mme DAVESNE
Mme BAZIN-LARGESSE
Mme SAGNIEZ
M. FAULLE
Mme DELAMARE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Procurations : M. DACOSTA à M. BONNATERRE
Mme DAVESNE à Mme ELMAOUI
Mme BAZIN-LARGESSE à M. LE NOË
Mme SAGNIEZ à Mme MEYER
M. FAULLE à M. DAVID
Mme DELAMARE à M. LETILLY

Secrétaire de séance : M. BONNENFANT

DELIBERATION

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE RCC JUDO

Le RCC JUDO prévoit la participation de cinq judokas du club, qualifiés en catégorie Para Judo, à une compétition nationale qui s'est déroulée à Toulouse du 19 au 21 juin 2026.

A cette occasion, ce déplacement a engendré des frais importants, liés au transport, à l'hébergement et à la restauration des sportifs ainsi que de leurs accompagnateurs. Le coût total de ce déplacement est estimé à 2 500 €.

A cet effet, le RCC Judo sollicite le soutien de la Ville à travers l'attribution d'une subvention exceptionnelle destinée à faciliter la participation de ses athlètes à cet événement sportif d'envergure nationale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2311-7 ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir les associations caudebécaises dans leurs actions et leur participation à des événements sportifs de portée nationale ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 euros au RCC JUDO.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Eddy BONNENFANT

Signé électroniquement par :
Le Maire
Laurent BONNATERRE



Secrétaire de séance

**DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime**

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

N° 2026-104

**Arrondissement
de ROUEN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2026.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme ELMAOUI, Mme MEYER, M. LE NOË, M. LETILLY, Mme THERET, M. DAVID, Mme DORLEANS, M. BELLOD, M. BOUVIER, M. FRERET, M. BRISPOT, Mme NEDELEC, Mme COUSIN, Mme VAUDANDAINE, M. BONNENFANT, M. CALONNE, M. ZINE-EDDINE, Mme BAZIN, Mme LAKHAME, Mme JAMES, M. FLORENTIN, Mme DALLET, M. NOEL, M. ZIAR-ANNE, Mme BENZIA KADOUN, M. LEGER

Étaient absents/excusés :
M. DACOSTA
Mme DAVESNE
Mme BAZIN-LARGESSE
Mme SAGNIEZ
M. FAULLE
Mme DELAMARE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27**

Procurations :
M. DACOSTA à M. BONNATERRE
Mme DAVESNE à Mme ELMAOUI
Mme BAZIN-LARGESSE à M. LE NOË
Mme SAGNIEZ à Mme MEYER
M. FAULLE à M. DAVID
Mme DELAMARE à M. LETILLY

Secrétaire de séance : M. BONNENFANT

DELIBERATION

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR MADAME THAÏS LECOMTE

Madame Thaïs LECOMTE, étudiante au Conservatoire de Rouen et résidente à Caudebec-lès-Elbeuf, a été sélectionnée avec 14 autres artistes dans le cadre d'un voyage au Japon organisé par le Conservatoire de Rouen.

Ce voyage a pour objet de renforcer et pérenniser les échanges artistiques, pédagogiques et culturels entre la France et le Japon par le biais d'un programme d'échange franco-japonais.

Dans le cadre de ce voyage, Madame Thaïs LECOMTE finance la participation de son voyage par le biais de ventes de gâteaux sur le marché dominical de la commune, la mise en place d'une cagnotte et un emploi saisonnier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2311-7 ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir des projets culturels,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 euros à Madame THAÏS LECOMTE.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Signé électroniquement par :
Le Maire
Laurent BONNATERRE



Eddy BONNENFANT

Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
076-217601657-20260624-DEL2026-104-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

**DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime**

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

N° 2026-105

**Arrondissement
de ROUEN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2026.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme ELMAOUI, Mme MEYER, M. LE NOË, M. LETILLY, Mme THERET, M. DAVID, Mme DORLEANS, M. BELLOD, M. BOUVIER, M. FRERET, M. BRISPOT, Mme NEDELEC, Mme COUSIN, Mme VAUDANDAINE, M. BONNENFANT, M. CALONNE, M. ZINE-EDDINE, Mme BAZIN, Mme LAKHAME, Mme JAMES, M. FLORENTIN, Mme DALLET, M. NOEL, M. ZIAR-ANNE, Mme BENZIA KADOUN, M. LEGER

Étaient absents/excusés : M. DACOSTA
Mme DAVESNE
Mme BAZIN-LARGESSE
Mme SAGNIEZ
M. FAULLE
Mme DELAMARE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27**

Procurations : M. DACOSTA à M. BONNATERRE
Mme DAVESNE à Mme ELMAOUI
Mme BAZIN-LARGESSE à M. LE NOË
Mme SAGNIEZ à Mme MEYER
M. FAULLE à M. DAVID
Mme DELAMARE à M. LETILLY

Secrétaire de séance : M. BONNENFANT

DELIBERATION

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA
SALLE MARCEL DAVID AVEC M. CHERGUI**

Monsieur Mustapha CHERGUI, ancien élève du Collège Cousteau, sollicite la mise à disposition à titre gracieux de la salle Marcel David afin d'y organiser un tournoi de football réunissant d'anciens élèves du collège Cousteau. Cette manifestation a pour objectif de favoriser les retrouvailles entre anciens à travers une pratique sportive conviviale.

M. CHERGUI souhaite une mise à disposition de La salle MARCEL DAVID courant septembre-octobre. La date de la manifestation sera arrêtée en concertation avec Monsieur CHERGUI et les services municipaux en fonction des disponibilités de l'équipement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir les initiatives favorisant le lien social et les activités sportives sur son territoire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser la mise à disposition à titre gracieux de la salle Marcel David à Monsieur CHERGUI pour l'organisation d'un tournoi de football entre anciens élèves du collège Cousteau ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention jointe en annexe.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Signé électroniquement par :
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Eddy BONNENFANT



Secrétaire de séance



**DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime**

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

N° 2026-106

**Arrondissement
de ROUEN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2026.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme ELMAOUI, Mme MEYER, M. LE NOË, M. LETILLY, Mme THERET, M. DAVID, Mme DORLEANS, M. BELLOD, M. BOUVIER, M. FRERET, M. BRISPOT, Mme NEDELEC, Mme COUSIN, Mme VAUDANDAINE, M. BONNENFANT, M. CALONNE, M. ZINE-EDDINE, Mme BAZIN, Mme LAKHAME, Mme JAMES, M. FLORENTIN, Mme DALLET, M. NOEL, M. ZIAR-ANNE, Mme BENZIA KADOUN, M. LEGER

Étaient absents/excusés :

M. DACOSTA
Mme DAVESNE
Mme BAZIN-LARGESSE
Mme SAGNIEZ
M. FAULLE
Mme DELAMARE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Procurations :

M. DACOSTA à M. BONNATERRE
Mme DAVESNE à Mme ELMAOUI
Mme BAZIN-LARGESSE à M. LE NOË
Mme SAGNIEZ à Mme MEYER
M. FAULLE à M. DAVID
Mme DELAMARE à M. LETILLY

Secrétaire de séance :

M. BONNENFANT

DELIBERATION

SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE MINIBUS A L'ASSOCIATION LES ARTS CREATIFS D'UGGATE

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf dispose de plusieurs véhicules de type minibus de 9 places. Ils sont principalement utilisés par les équipes des accueils collectifs de mineurs de la commune lors de sorties avec les enfants ou les jeunes.

Lorsque leur utilisation est justifiée, notamment quand la distance du déplacement est importante, ces véhicules permettent un transport rapide et sécurisé en petit groupe. Ils permettent également de s'affranchir des contraintes inhérentes aux transports collectifs (horaires, jours fériés, attente...).

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations locales, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf met à disposition les minibus pour les déplacements lors d'activités spécifiques telles que des participations à des compétitions, des visites culturelles ou bien des sorties ludiques.

Concernant l'association Les Arts Créatifs d'Uggate, les véhicules seront particulièrement utilisés pour assurer des sorties lors de visites culturelles.

Ces mises à disposition sont gratuites et les conditions d'utilisation sont définies par le biais d'une convention. Le document permet de définir les règles, de lister les documents obligatoires à fournir ainsi que les procédures à respecter afin de garantir un usage sécurisé et responsable du matériel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant la demande de l'association Les Arts Créatifs d'Uggate, représentée par son président, Monsieur Jean-Pierre BOULEN, dont le siège social est situé : Hôtel de Ville, place Jean Jaurès, BP 18, 76320 Caudebec-lès-Elbeuf ;

Considérant la nécessité de favoriser les déplacements des adhérents dans le cadre associatif ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Signé électroniquement par :
Le Maire
Laurent BONNATERRE



Eddy BONNENFANT



Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
076-217601657-20260624-DEL2026-106-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

**DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime**

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

N° 2026-107

**Arrondissement
de ROUEN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2026.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme ELMAOUI, Mme MEYER, M. LE NOË, M. LETILLY, Mme THERET, M. DAVID, Mme DORLEANS, M. BELLOD, M. BOUVIER, M. FRERET, M. BRISPOT, Mme NEDELEC, Mme COUSIN, Mme VAUDANDAINE, M. BONNENFANT, M. CALONNE, M. ZINE-EDDINE, Mme BAZIN, Mme LAKHAME, Mme JAMES, M. FLORENTIN, Mme DALLET, M. NOEL, M. ZIAR-ANNE, Mme BENZIA KADOUN, M. LEGER

Étaient absents/excusés : M. DACOSTA
Mme DAVESNE
Mme BAZIN-LARGESSE
Mme SAGNIEZ
M. FAULLE
Mme DELAMARE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Procurations : M. DACOSTA à M. BONNATERRE
Mme DAVESNE à Mme ELMAOUI
Mme BAZIN-LARGESSE à M. LE NOË
Mme SAGNIEZ à Mme MEYER
M. FAULLE à M. DAVID
Mme DELAMARE à M. LETILLY

Secrétaire de séance : M. BONNENFANT

DELIBERATION

ADOPTION DU REGLEMENT DE L'ACTIVITE RANDONNEES

La randonnée est une activité extérieure qui permet une pratique sportive et de loisirs. Elle est non seulement accessible à tous, mais elle favorise également la découverte du patrimoine naturel et local, tout en développant le lien social entre les participants.

Dans le contexte des différentes randonnées organisées par la Ville :

- Caudebec Rando : randonnée hebdomadaire ;
- Randonnée gourmande ;
- Randonnée en soirée ;
- Randonnée champignons ;
- Randonnée canine ;
- Randonnée poussette ;

Il convient de définir un fonctionnement permettant d'assurer le bon déroulement des randonnées dans un cadre sécurisé, convivial et respectueux de chacun.

A ce titre, un règlement intérieur a été élaboré afin de préciser les conditions de participation, les responsabilités de chacun ainsi que les règles de fonctionnement applicables aux activités de randonnée.

Le règlement fixe notamment :

- Les conditions d'inscription et de participation ;
- Les obligations des participants ;
- Les modalités d'assurance et de responsabilité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant la nécessité de doter l'activité municipale randonnées d'un règlement intérieur ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le règlement intérieur joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents y étant relatifs.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Signé électroniquement par :
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Eddy BONNENFANT

Secrétaire de séance

**DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime**

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

N° 2026-108

**Arrondissement
de ROUEN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2026.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme ELMAOUI, Mme MEYER, M. LE NOË, M. LETILLY, Mme THERET, M. DAVID, Mme DORLEANS, M. BELLOD, M. BOUVIER, M. FRERET, M. BRISLOT, Mme NEDELEC, Mme COUSIN, Mme VAUDANDAINE, M. BONNENFANT, M. CALONNE, M. ZINE-EDDINE, Mme BAZIN, Mme LAKHAME, Mme JAMES, M. FLORENTIN, Mme DALLET, M. NOEL, M. ZIAR-ANNE, Mme BENZIA KADOUN, M. LEGER

Étaient absents/excusés :

M. DACOSTA
Mme DAVESNE
Mme BAZIN-LARGESSE
Mme SAGNIEZ
M. FAULLE
Mme DELAMARE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Procurations :

M. DACOSTA à M. BONNATERRE
Mme DAVESNE à Mme ELMAOUI
Mme BAZIN-LARGESSE à M. LE NOË
Mme SAGNIEZ à Mme MEYER
M. FAULLE à M. DAVID
Mme DELAMARE à M. LETILLY

Secrétaire de séance :

M. BONNENFANT

DELIBERATION

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « QUE CHOISIR ENSEMBLE » POUR L'ORGANISATION DE PERMANENCES D'INFORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES CONSOMMATEURS

L'association « Que Choisir Ensemble », association de défense des consommateurs reconnue au niveau national, a pour mission d'informer, d'accompagner et de défendre les consommateurs dans leurs démarches et litiges du quotidien.

Face à l'augmentation des difficultés rencontrées par les habitants dans leurs relations avec les fournisseurs d'énergie, les opérateurs de télécommunication, les compagnies d'assurance, les établissements financiers ou encore les plateformes de vente à distance, il apparaît pertinent de renforcer l'offre locale d'information et d'accompagnement.

Afin de favoriser l'accès de proximité à ce service, l'association a proposé la mise en place d'une permanence mensuelle destinée aux habitants de la commune.

Cette permanence permettra notamment :

- d'informer les consommateurs sur leurs droits ;

- d'apporter un premier niveau de conseil et d'orientation ;
- d'accompagner les habitants dans la résolution amiable de leurs litiges ;
- de développer des actions de sensibilisation sur des thématiques telles que la prévention des arnaques, la maîtrise des dépenses contraintes ou les achats en ligne.

Pour permettre l'organisation de ces permanences, il est proposé de mettre gratuitement à disposition de l'association un bureau situé dans les locaux municipaux, selon des modalités définies dans une convention de partenariat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant l'intérêt général que représente l'accès des habitants à un service d'information et d'accompagnement en matière de consommation ;

Considérant la volonté de la commune de renforcer les dispositifs d'accès aux droits et de soutien aux habitants ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise à disposition gratuite d'un bureau, au sein de l'hôtel de ville, au profit de l'association « Que Choisir Ensemble » pour l'organisation d'une permanence chaque premier mardi du mois, de 9h00 à 12h00, destinée aux habitants de la commune à compter du mois de septembre 2026.
- De préciser que cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable et ne donne lieu à aucune indemnisation.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat, jointe en annexe, définissant les conditions de mise à disposition des locaux ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Signé électroniquement par :
Le Maire
Laurent BONNATERRE



Eddy BONNENFANT

Secrétaire de séance



**DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime**

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

N° 2026-109

**Arrondissement
de ROUEN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2026.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme ELMAOUI, Mme MEYER, M. LE NOË, M. LETILLY, Mme THERET, M. DAVID, Mme DORLEANS, M. BELLOD, M. BOUVIER, M. FRERET, M. BRISPOT, Mme NEDELEC, Mme COUSIN, Mme VAUDANDAINE, M. BONNENFANT, M. CALONNE, M. ZINE-EDDINE, Mme BAZIN, Mme LAKHAME, Mme JAMES, M. FLORENTIN, Mme DALLEY, M. NOEL, M. ZIAR-ANNE, Mme BENZIA KADOUN, M. LEGER

Étaient absents/excusés :

M. DACOSTA
Mme DAVESNE
Mme BAZIN-LARGESSE
Mme SAGNIEZ
M. FAULLE
Mme DELAMARE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Procurations :

M. DACOSTA à M. BONNATERRE
Mme DAVESNE à Mme ELMAOUI
Mme BAZIN-LARGESSE à M. LE NOË
Mme SAGNIEZ à Mme MEYER
M. FAULLE à M. DAVID
Mme DELAMARE à M. LETILLY

Secrétaire de séance :

M. BONNENFANT

DELIBERATION

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE BOURVIL POUR LES REPETITIONS DE LA COMPAGNIE D'UGGATE

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, désireuse de soutenir et favoriser le développement de la vie culturelle et locale, souhaite mettre à disposition d'une association de théâtre une salle municipale.

Il est donc proposé d'autoriser la Compagnie d'Uggate à utiliser la salle Bourvil, les lundis de 17h30 à 18h45 et les mercredis de 18 h à 21 h, du 2 septembre 2026 au 4 juillet 2027, pour ses répétitions.

Le service culturel reste prioritaire sur l'utilisation de la salle Bourvil et celle-ci pourra être réquisitionnée selon les besoins du service. Une date alternative pourra, le cas échéant, être proposée.

La Compagnie d'Uggate s'engage à participer aux actions culturelles organisées par la Ville, selon les sollicitations de la municipalité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant la nécessité d'établir une convention pour définir les modalités de la mise à disposition gratuite de la salle Bourvil ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la mise à disposition de la salle Bourvil et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

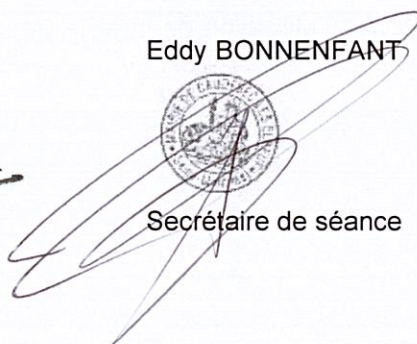
Laurent BONNATERRE

Signé électroniquement par :
Le Maire
Laurent BONNATERRE



Eddy BONNENFANT

Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
076-217601657-20260624-DEL2026-109-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

**DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime**

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

N° 2026-110

**Arrondissement
de ROUEN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2026.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme ELMAOUI, Mme MEYER, M. LE NOË, M. LETILLY, Mme THERET, M. DAVID, Mme DORLEANS, M. BELLOD, M. BOUVIER, M. FRERET, M. BRISPOT, Mme NEDELEC, Mme COUSIN, Mme VAUDANDAINE, M. BONNENFANT, M. CALONNE, M. ZINE-EDDINE, Mme BAZIN, Mme LAKHAME, Mme JAMES, M. FLORENTIN, Mme DALLET, M. NOEL, M. ZIAR-ANNE, Mme BENZIA KADOUN, M. LEGER

Étaient absents/excusés : M. DACOSTA
Mme DAVESNE
Mme BAZIN-LARGESSE
Mme SAGNIEZ
M. FAULLE
Mme DELAMARE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Procurations : M. DACOSTA à M. BONNATERRE
Mme DAVESNE à Mme ELMAOUI
Mme BAZIN-LARGESSE à M. LE NOË
Mme SAGNIEZ à Mme MEYER
M. FAULLE à M. DAVID
Mme DELAMARE à M. LETILLY

Secrétaire de séance : M. BONNENFANT

DELIBERATION

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA
SALLE BOURVIL POUR L'ORGANISATION D'UNE REPETITION ENTRE DEUX
ORCHESTRES SYMPHONIQUES PAR L'ACADEMIE DES ARTS D'ELBEUF**

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, désireuse de favoriser l'accès à la culture pour tous, souhaite mettre ponctuellement à disposition, à titre gracieux, la salle Bourvil afin d'accueillir des événements artistiques.

Il est proposé d'autoriser l'Académie des Arts d'Elbeuf à organiser une répétition, qui sera aussi une première rencontre entre deux orchestres symphoniques, le dimanche 28 juin 2026, de 9 h à 18 h, dans la salle Bourvil.

L'Académie des Arts d'Elbeuf s'engage, en contrepartie, à proposer un concert gratuit réunissant entre 80 et 90 musiciens dans le cadre du Téléthon, le dimanche 28 novembre 2027, à l'Espace Bourvil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant la nécessité d'établir une convention pour définir les modalités de la mise à disposition gratuite de la salle Bourvil,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la mise à disposition de la salle Bourvil et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Signé électroniquement par :
Le Maire
Laurent BONNATERRE



Eddy BONNENFANT

Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
076-217601657-20260624-DEL2026-110-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

**DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime**

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

N° 2026-111

**-----
Arrondissement
de ROUEN

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2026.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme ELMAOUI, Mme MEYER, M. LE NOË, M. LETILLY, Mme THERET, M. DAVID, Mme DORLEANS, M. BELLOD, M. BOUVIER, M. FRERET, M. BRISPOT, Mme NEDELEC, Mme COUSIN, Mme VAUDANDAINE, M. BONNENFANT, M. CALONNE, M. ZINE-EDDINE, Mme BAZIN, Mme LAKHAME, Mme JAMES, M. FLORENTIN, Mme DALLET, M. NOEL, M. ZIAR-ANNE, Mme BENZIA KADOUN, M. LEGER

Étaient absents/excusés : M. DACOSTA
Mme DAVESNE
Mme BAZIN-LARGESSE
Mme SAGNIEZ
M. FAULLE
Mme DELAMARE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27**

Procurations : M. DACOSTA à M. BONNATERRE
Mme DAVESNE à Mme ELMAOUI
Mme BAZIN-LARGESSE à M. LE NOE
Mme SAGNIEZ à Mme MEYER
M. FAULLE à M. DAVID
Mme DELAMARE à M. LETILLY

Secrétaire de séance : M. BONNENFANT

DELIBERATION

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MANIFESTATION
NATIONALE « PARTIR EN LIVRE » AVEC LA VILLE DE SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF**

Depuis dix ans, les Villes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf-sur-Seine coopèrent dans la mise en place du dispositif « Partir en Livre », avec la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, afin de renforcer le lien entre les structures du Réseau des Médiathèques du Territoire d'Elbeuf (RMTE) et nos habitants et de sensibiliser le public à la littérature jeunesse.

Sur la base d'une complémentarité des interventions de chacun et au projet culturel commun, cette action permet de créer une identité culturelle territoriale forte au sein du territoire, de favoriser l'accès de tous à la lecture publique et de développer le travail en réseau avec les structures professionnelles locales et des territoires voisins.

La médiathèque, accompagnée du service jeunesse et du service culturel, en partenariat avec les musées de la Métropole Rouen Normandie et la Ludothèque de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, a souhaité organisé son temps fort le mercredi 24 juin, dans la rue Jules Verne, avec

au programme de 14h à 17h30 lecture d'albums, atelier jeux de plateau en bois géants, activités créatives autour de « nos petits et grands héros » (thème national de la manifestation), ateliers animés par les ambassadeurs de la Réunion des Musées Métropolitains, bar à sirops, atelier crêpes et à 17h30, le spectacle « Les contes de la rue Broca » par la compagnie Les Barjes.

L'évènement n'a pu avoir lieu à la date précitée ; une nouvelle date sera fixée ultérieurement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que la convention doit être signée par tous les partenaires de la manifestation « Partir en livre » ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

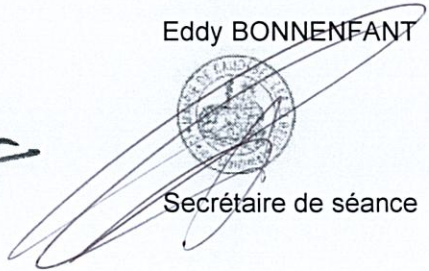
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Signé électroniquement par :
Le Maire
Laurent BONNATERRE


The signature is a stylized, handwritten mark in black ink, written over a circular official stamp of the Municipality of Caudebec (Seine-Maritime).

Eddy BONNENFANT


The signature is a stylized, handwritten mark in blue ink, written over a circular official stamp of the Municipality of Caudebec (Seine-Maritime).

Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
076-217601657-20260624-DEL2026-111-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

**DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime**

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

N° 2026-112

**Arrondissement
de ROUEN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2026.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme ELMAOUI, Mme MEYER, M. LE NOË, M. LETILLY, Mme THERET, M. DAVID, Mme DORLEANS, M. BELLOD, M. BOUVIER, M. FRERET, M. BRISPOT, Mme NEDELEC, Mme COUSIN, Mme VAUDANDAINE, M. BONNENFANT, M. CALONNE, M. ZINE-EDDINE, Mme BAZIN, Mme LAKHAME, Mme JAMES, M. FLORENTIN, Mme DALLET, M. NOEL, M. ZIAR-ANNE, Mme BENZIA KADOUN, M. LEGER

Étaient absents/excusés :

M. DACOSTA
Mme DAVESNE
Mme BAZIN-LARGESSE
Mme SAGNIEZ
M. FAULLE
Mme DELAMARE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Procurations :

M. DACOSTA à M. BONNATERRE
Mme DAVESNE à Mme ELMAOUI
Mme BAZIN-LARGESSE à M. LE NOË
Mme SAGNIEZ à Mme MEYER
M. FAULLE à M. DAVID
Mme DELAMARE à M. LETILLY

Secrétaire de séance :

M. BONNENFANT

DELIBERATION

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE CORTO MALTESE AVEC L'ASSOCIATION SOLEYA

L'association Soleya propose des cours de danse afro-latine et souhaite disposer d'une salle sur le territoire de la Commune afin d'y organiser ses activités.

À cet effet, elle a sollicité la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf pour la mise à disposition gracieuse de la salle Corto Maltese les lundis et mercredis de 19h à 21h, du 2 septembre 2026 au 30 juin 2027 (hors congés scolaires).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant la volonté de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf de favoriser le développement des activités culturelles, sportives et de loisirs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'accepter la mise à disposition gracieuse de la salle CORTO MALTESE à l'association Soleya et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Signé électroniquement par :
Le Maire
Laurent BONNATERRE



Eddy BONNENFANT

Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
076-217601657-20260624-DEL2026-112-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

N° 2026-113

**DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime**

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

**Arrondissement
de ROUEN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2026.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme ELMAOUI, Mme MEYER, M. LE NOË, M. LETILLY, Mme THERET, M. DAVID, Mme DORLEANS, M. BELLOD, M. BOUVIER, M. FRERET, M. BRISPOT, Mme NEDELEC, Mme COUSIN, Mme VAUDANDAINE, M. BONNENFANT, M. CALONNE, M. ZINE-EDDINE, Mme BAZIN, Mme LAKHAME, Mme JAMES, M. FLORENTIN, Mme DALLET, M. NOEL, M. ZIAR-ANNE, Mme BENZIA KADOUN, M. LEGER

Étaient absents/excusés : M. DACOSTA
Mme DAVESNE
Mme BAZIN-LARGESSE
Mme SAGNIEZ
M. FAULLE
Mme DELAMARE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Procurations : M. DACOSTA à M. BONNATERRE
Mme DAVESNE à Mme ELMAOUI
Mme BAZIN-LARGESSE à M. LE NOË
Mme SAGNIEZ à Mme MEYER
M. FAULLE à M. DAVID
Mme DELAMARE à M. LETILLY

Secrétaire de séance : M. BONNENFANT

DELIBERATION

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA
SALLE BOURVIL AVEC L'ASSOCIATION BUTTERFLY COUNTRY**

L'association Butterfly Country propose des cours de country et souhaite disposer d'une salle sur le territoire de la Commune afin d'y organiser ses activités.

À cet effet, elle a sollicité la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf pour la mise à disposition gracieuse de la salle Bourvil les lundis du 31 août 2026 au 28 juin 2027, de 19h30 à 22h30 (hors congés scolaires).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant la volonté de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf de favoriser le développement des activités culturelles, sportives et de loisirs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'accepter la mise à disposition gracieuse de la salle Bourvil à l'association Butterfly Country et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Signé électroniquement par :
Le Maire
Laurent BONNATERRE



Eddy BONNENFANT



Secrétaire de séance

**DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime**

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

N° 2026-114

**Arrondissement
de ROUEN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2026.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme ELMAOUI, Mme MEYER, M. LE NOË, M. LETILLY, Mme THERET, M. DAVID, Mme DORLEANS, M. BELLOD, M. BOUVIER, M. FRERET, M. BRISPOT, Mme NEDELEC, Mme COUSIN, Mme VAUDANDAINE, M. BONNENFANT, M. CALONNE, M. ZINE-EDDINE, Mme BAZIN, Mme LAKHAME, Mme JAMES, M. FLORENTIN, Mme DALLEY, M. NOEL, M. ZIAR-ANNE, Mme BENZIA KADOUN, M. LEGER

Étaient absents/excusés :

M. DACOSTA
Mme DAVESNE
Mme BAZIN-LARGESSE
Mme SAGNIEZ
M. FAULLE
Mme DELAMARE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Procurations :

M. DACOSTA à M. BONNATERRE
Mme DAVESNE à Mme ELMAOUI
Mme BAZIN-LARGESSE à M. LE NOË
Mme SAGNIEZ à Mme MEYER
M. FAULLE à M. DAVID
Mme DELAMARE à M. LETILLY

Secrétaire de séance :

M. BONNENFANT

DELIBERATION

SIGNATURE DE CONVENTIONS RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION DU STUDIO GAINSBORG

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie locale, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf met à disposition des musiciens le studio Gainsbourg situé au 5 rue des Druides, Forum de la Mare aux Bœufs, 76320 Caudebec-lès-Elbeuf.

Cet équipement municipal dispose d'une part, d'un espace de répétition avec un ensemble de matériel et d'instruments de musique et d'autre part d'une cabine d'enregistrement permettant notamment la pratique de l'activité MAO (Musique Assistée par Ordinateur).

Actuellement, le studio est utilisé par 11 utilisateurs :

Collectif Unissons : soul, pop kabyle, électro jazz, jazz, funk, rap

Monsieur Thibaut BONHOMME : électro pop, pop rock

Monsieur Ali BOUFROURA : reggae

Monsieur Jean-Michel CONTOUT : musique traditionnelle des Antilles

Monsieur Antonio DE BRITO : reggae, dance hall et world music

Monsieur Gilles GOMIS : reggae, dance hall

Monsieur David KOCHER : rock et blues rock des années 1970

Monsieur Gaoussou KONE : Afro blues

Monsieur Vincent MUDIE : reggae

Monsieur Raphaël VALLEE : funk rock

Monsieur Jonathan VAUBY : rock

Cette mise à disposition est gratuite et les conditions d'utilisation sont définies par le biais d'une convention.

La mise à disposition du studio permet aux particuliers ainsi qu'aux associations de bénéficier d'un espace adapté, insonorisé et disposant de tout le matériel nécessaire à la répétition et à l'enregistrement dans le cadre de la pratique de la musique et du chant.

En contrepartie et en collaboration avec la Ville, les utilisateurs peuvent être amenés à participer à des actions, projets ou manifestations organisés par la ville au cours de la période couverte par la convention.

Deux nouveaux utilisateurs souhaitent bénéficier de l'usage du studio :

Monsieur Mohamed BAMBA : afro fusion

Monsieur Lucas CANTRELLE : pop rock, rock alternatif

Une convention est à signer avec eux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Considérant la nécessité de fixer les conditions d'utilisation des équipements que la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf met à disposition ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la mise à disposition du studio et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition du studio Gainsbourg jointes en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Signé électroniquement par :
Le Maire
Laurent BONNATERRE



Eddy BONNENFANT



Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
076-217601657-20260624-DEL2026-114-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

**DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime**

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

N° 2026-115

**Arrondissement
de ROUEN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2026.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme ELMAOUI, Mme MEYER, M. LE NOË, M. LETILLY, Mme THERET, M. DAVID, Mme DORLEANS, M. BELLOD, M. BOUVIER, M. FRERET, M. BRISPOU, Mme NEDELEC, Mme COUSIN, Mme VAUDANDAINE, M. BONNENFANT, M. CALONNE, M. ZINE-EDDINE, Mme BAZIN, Mme LAKHAME, Mme JAMES, M. FLORENTIN, Mme DALLEY, M. NOEL, M. ZIAR-ANNE, Mme BENZIA KADOUN, M. LEGER

Étaient absents/excusés :
M. DACOSTA
Mme DAVESNE
Mme BAZIN-LARGESSE
Mme SAGNIEZ
M. FAULLE
Mme DELAMARE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27**

Procurations :
M. DACOSTA à M. BONNATERRE
Mme DAVESNE à Mme ELMAOUI
Mme BAZIN-LARGESSE à M. LE NOË
Mme SAGNIEZ à Mme MEYER
M. FAULLE à M. DAVID
Mme DELAMARE à M. LETILLY

Secrétaire de séance : M. BONNENFANT

DELIBERATION

**APPROBATION DES CONVENTIONS DE TRANSFERT DE PROPRIETE DE MATERIEL
ACQUIS DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE (FIP)**

Dans le cadre de la démarche nationale « Notre école, faisons-la ensemble » (NEFLE), lancée par le Conseil National de la Refondation (CNR), les équipes pédagogiques ont été invitées à élaborer des projets pédagogiques innovants susceptibles de bénéficier d'un financement via le Fonds d'Innovation Pédagogique (FIP).

Les écoles Amiral Courbet (devenue Pierre Largesse), Louise Michel, Sévigné, Saint-Exupéry élémentaire et Victor Hugo ont présenté des projets pédagogiques qui ont été retenus par les services de l'Éducation nationale.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces projets, l'État a procédé à l'acquisition de matériels pédagogiques destinés aux établissements concernés.

Les matériels acquis représentent un montant total de **76 967,97 € TTC**, réparti comme suit :

- École Amiral Courbet (devenue Pierre Largesse) : 12 957,44 € ;
- École Louise Michel : 17 295,14 € ;
- École Sévigné : 12 597,07 € ;
- École Saint-Exupéry élémentaire : 25 362,86 € ;
- École Victor Hugo : 8 755,46 €.

Afin que ces équipements puissent être intégrés au patrimoine communal et faire l'objet d'une gestion, d'un entretien et d'une assurance par la Ville, il convient d'organiser leur transfert de propriété au profit de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf.

La présente délibération a pour objet d'approuver les conventions de transfert de propriété des matériels acquis par l'État dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique au bénéfice des écoles Amiral Courbet (devenue Pierre Largesse), Louise Michel, Sévigné, Saint-Exupéry élémentaire et Victor Hugo, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent.

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, et notamment son article 186 prévoyant que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du Code de l'éducation et jusqu'au 31 décembre 2026, l'État peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et L.2242-1 ;

Vu les projets pédagogiques présentés par les écoles Amiral Courbet (devenue Pierre Largesse), Louise Michel, Sévigné, Saint-Exupéry élémentaire et Victor Hugo dans le cadre du dispositif « Notre école, faisons-la ensemble » ;

Vu les avis favorables des commissions d'examen présidées par le Recteur d'académie ;

Vu les projets de conventions de transfert de propriété annexés à la présente délibération

Considérant que les projets pédagogiques présentés par les écoles Amiral Courbet (devenue Pierre Largesse), Louise Michel, Sévigné, Saint-Exupéry élémentaire et Victor Hugo ont été retenus dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique ;

Considérant que l'État a acquis des matériels pédagogiques destinés à la mise en œuvre de ces projets ;

Considérant que les biens acquis par l'État représentent un montant total de 76 967,97 € TTC ;

Considérant que ces équipements doivent faire l'objet d'un transfert de propriété au profit de la commune afin d'intégrer son patrimoine et d'en assurer la gestion, l'entretien et l'assurance ;

Considérant que le transfert de propriété est réalisé à titre gratuit à la date de signature des conventions, la collectivité s'engageant à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication relatifs au transfert ;

Considérant qu'à compter de cette date, la commune assumera l'ensemble des responsabilités attachées à la qualité de propriétaire des biens transférés ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver les conventions de transfert de propriété des matériels acquis par l'État dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique, jointes en annexe, pour les écoles Amiral Courbet (devenue Pierre Largesse), Louise Michel, Sévigné, Saint-Exupéry élémentaire et Victor Hugo ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Signé électroniquement par :
Le Maire
Laurent BONNATERRE



Eddy BONNENFANT



Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
076-217601657-20260624-DEL2026-115-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

N° 2026-116

**DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime**

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

**Arrondissement
de ROUEN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2026.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme ELMAOUI, Mme MEYER, M. LE NOË, M. LETILLY, Mme THERET, M. DAVID, Mme DORLEANS, M. BELLOD, M. BOUVIER, M. FRERET, M. BRISPOT, Mme NEDELEC, Mme COUSIN, Mme VAUDANDAINE, M. BONNENFANT, M. CALONNE, M. ZINE-EDDINE, Mme BAZIN, Mme LAKHAME, Mme JAMES, M. FLORENTIN, Mme DALLET, M. NOEL, M. ZIAR-ANNE, Mme BENZIA KADOUN, M. LEGER

Étaient absents/excusés :

M. DACOSTA
Mme DAVESNE
Mme BAZIN-LARGESSE
Mme SAGNIEZ
M. FAULLE
Mme DELAMARE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Procurations :

M. DACOSTA à M. BONNATERRE
Mme DAVESNE à Mme ELMAOUI
Mme BAZIN-LARGESSE à M. LE NOË
Mme SAGNIEZ à Mme MEYER
M. FAULLE à M. DAVID
Mme DELAMARE à M. LETILLY

Secrétaire de séance :

M. BONNENFANT

DELIBERATION

**ACTUALISATION DES TARIFS 2027 CONCERNANT LA TAXE SUR LA PUBLICITE
EXTERIEURE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6, L.2333-14 et L.2333-15 ;

Vu les articles L.454-39 à L.454-77 du Code des Impositions sur les Biens et Services, fixant les règles applicables en matière de Taxe sur la Publicité Extérieure (T.P.E) ;

Considérant que les tarifs maximaux sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Considérant que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation en France est de 0,9% pour 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur les nouveaux tarifs avant le 1^{er} juillet 2026 pour une application au 1^{er} janvier 2027 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs suivants et de maintenir l'exonération pour les enseignes dont la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 7m² :

	ENSEIGNES			DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES NON NUMERIQUES		DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES NUMERIQUES	
	Superficie > 7 m2 et ≤ à 12 m2	Superficie > à 12 m2 et ≤ à 50 m2	Superficie > 50 m2	Superficie ≤ à 50 m2	Superficie > à 50 m2	Superficie ≤ à 50 m2	Superficie > à 50 m2
Tarifs 2025	18,40 €	36,80 €	73,60 €	18,40 €	36,80 €	55,10 €	110,20 €
Tarifs 2026	18,80 €	37,60 €	75,20 €	18,80 €	37,60 €	56,10 €	112,20 €
Tarifs 2027	19,00 €	37,90 €	75,90 €	19,00 €	37,90 €	56,60 €	113,20 €

La délibération est adoptée avec :
Votes pour : 33
Abstentions : 0
Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Signé électroniquement par :
Le Maire
Laurent BONNATERRE



Eddy BONNENFANT



Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
076-217601657-20260624-DEL2026-116-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

**DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime**

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

N° 2026-117

**Arrondissement
de ROUEN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2026.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme ELMAOUI, Mme MEYER, M. LE NOË, M. LETILLY, Mme THERET, M. DAVID, Mme DORLEANS, M. BELLOD, M. BOUVIER, M. FRERET, M. BRISPOT, Mme NEDELEC, Mme COUSIN, Mme VAUDANDAINE, M. BONNENFANT, M. CALONNE, M. ZINE-EDDINE, Mme BAZIN, Mme LAKHAME, Mme JAMES, M. FLORENTIN, Mme DALLEY, M. NOEL, M. ZIAR-ANNE, Mme BENZIA KADOUN, M. LEGER

Étaient absents/excusés :

M. DACOSTA
Mme DAVESNE
Mme BAZIN-LARGESSE
Mme SAGNIEZ
M. FAULLE
Mme DELAMARE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Procurations :

M. DACOSTA à M. BONNATERRE
Mme DAVESNE à Mme ELMAOUI
Mme BAZIN-LARGESSE à M. LE NOË
Mme SAGNIEZ à Mme MEYER
M. FAULLE à M. DAVID
Mme DELAMARE à M. LETILLY

Secrétaire de séance :

M. BONNENFANT

DELIBERATION

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE BENEVOLAT POUR LA GESTION DES RUCHES COMMUNALES

Par délibération n°2025-110 du 22 septembre 2025, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf s'est engagée à participer à la COP Rouen 30 de la Métropole Rouen Normandie. Dans ce cadre, 256 actions, portées par la Commune, ont été inscrites dans l'accord de Rouen pour le climat#2 dont la signature a été réalisée le 30 septembre 2025.

Dans le cadre de sa politique de préservation de la biodiversité, de sensibilisation à l'environnement et de valorisation de son patrimoine naturel la Commune met à disposition un espace destiné à l'exploitation de ruches communales.

Mme Sabine LE NOË a proposé d'assurer, à titre strictement bénévole, l'entretien et le suivi de ces ruches, sans aucune rémunération ni avantage en nature.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités selon lesquelles Mme Sabine LE NOË assure bénévolement la gestion, l'entretien et le suivi sanitaire des ruches appartenant à la Commune et installées sur un terrain communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que la Ville s'est engagée dans la COP Rouen 2030 ;

Considérant l'intérêt communal attaché à la préservation de la biodiversité et au maintien de ruches sur le territoire communal ;

Considérant la proposition de Mme Sabine LE NOË d'assurer bénévolement la gestion et le suivi des ruches communales ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver la convention de bénévolat jointe en annexe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec Mme Sabine LE NOË ;**
- **De préciser que cette activité est exercée à titre gratuit, sans rémunération ni contrepartie de quelque nature que ce soit.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 32

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Retrait : 1

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Signé électroniquement par :
Le Maire
Laurent BONNATERRE



Eddy BONNENFANT

Signature of Eddy BONNENFANT over the official seal of the Municipality of Caudébec, Seine-Maritime.

Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
076-217601657-20260624-DEL2026-117-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

**DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime**

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

N° 2026-118

**Arrondissement
de ROUEN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2026.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme ELMAOUI, Mme MEYER, M. LE NOË, M. LETILLY, Mme THERET, M. DAVID, Mme DORLEANS, M. BELLOD, M. BOUVIER, M. FRERET, M. BRISLOT, Mme NEDELEC, Mme COUSIN, Mme VAUDANDAINE, M. BONNENFANT, M. CALONNE, M. ZINE-EDDINE, Mme BAZIN, Mme LAKHAME, Mme JAMES, M. FLORENTIN, Mme DALLET, M. NOEL, M. ZIAR-ANNE, Mme BENZIA KADOUN, M. LEGER

Étaient absents/excusés :
M. DACOSTA
Mme DAVESNE
Mme BAZIN-LARGESSE
Mme SAGNIEZ
M. FAULLE
Mme DELAMARE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27**

Procurations :
M. DACOSTA à M. BONNATERRE
Mme DAVESNE à Mme ELMAOUI
Mme BAZIN-LARGESSE à M. LE NOË
Mme SAGNIEZ à Mme MEYER
M. FAULLE à M. DAVID
Mme DELAMARE à M. LETILLY

Secrétaire de séance : M. BONNENFANT

DELIBERATION

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET MME ANGER DANS LE CADRE DE L'ECO-PATURAGE

Par délibération n°2025-110 du 22 septembre 2025, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf s'est engagée à participer à la COP Rouen 30 de la Métropole Rouen Normandie. Dans ce cadre, 256 actions, portées par la Commune, ont été inscrites dans l'accord de Rouen pour le climat#2 dont la signature a été réalisée le 30 septembre 2025.

Dans le cadre des actions concernant la gestion différenciée des espaces verts, des nouvelles parcelles sont identifiées pour accueillir des projets d'éco pâturage.

La présente délibération vise à définir par une convention les modalités de mise à disposition, au profit de Mme Clara ANGER par la Ville, de la parcelle AH 0951 d'une superficie de 5000 m², située au 220, rue Etienne DOLET.

Mme Clara ANGER s'engage à mettre en pâture des animaux sur ce terrain. Ces animaux (chevaux) sont sous la responsabilité des propriétaires, la commune mettant seulement le terrain à disposition. Par leur action, les animaux entretiennent le site de façon écologique et économique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que la Ville s'est engagée dans la COP Rouen 2030 ;

Considérant que la valorisation de la biodiversité par l'éco-pâturage fait partie des engagements de la Commune ;

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion écologique par éco-pâturage jointe en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Signé électroniquement par :
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Eddy BONNENFANT



Secrétaire de séance

**DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime**

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

N° 2026-119

**Arrondissement
de ROUEN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2026.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme ELMAOUI, Mme MEYER, M. LE NOË, M. LETILLY, Mme THERET, M. DAVID, Mme DORLEANS, M. BELLOD, M. BOUVIER, M. FRERET, M. BRISPOT, Mme NEDELEC, Mme COUSIN, Mme VAUDANDAINE, M. BONNENFANT, M. CALONNE, M. ZINE-EDDINE, Mme BAZIN, Mme LAKHAME, Mme JAMES, M. FLORENTIN, Mme DALLET, M. NOEL, M. ZIAR-ANNE, Mme BENZIA KADOUN, M. LEGER

Étaient absents/excusés :

M. DACOSTA
Mme DAVESNE
Mme BAZIN-LARGESSE
Mme SAGNIEZ
M. FAULLE
Mme DELAMARE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Procurations :

M. DACOSTA à M. BONNATERRE
Mme DAVESNE à Mme ELMAOUI
Mme BAZIN-LARGESSE à M. LE NOE
Mme SAGNIEZ à Mme MEYER
M. FAULLE à M. DAVID
Mme DELAMARE à M. LETILLY

Secrétaire de séance :

M. BONNENFANT

DELIBERATION

PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE COMMUNAL

Lors d'un état des lieux réalisé au cimetière communal, plusieurs concessions perpétuelles situées dans la section 9 ont été constatées en état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, la commune a engagé une procédure de reprise visant 27 concessions figurant sur la liste annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23,

Vu l'affichage, à la porte du cimetière et en mairie de l'avis de constat d'abandon du 12 septembre 2023,

Vu le premier procès-verbal de constat d'abandon dressé le 13 octobre 2023,
Vu l'affichage, à la porte du cimetière et en mairie, des extraits du premier procès-verbal :

- du 12 février 2024 au 12 mars 2024 inclus,
- puis du 27 mars 2024 au 28 avril 2024 inclus,
- et enfin du 16 mai 2024 au 26 juin 2024 inclus,

Vu l'affichage, à la porte du cimetière et en mairie de l'avis de constat d'abandon du 5 septembre 2025,
Vu le deuxième procès-verbal de constat d'abandon dressé le 10 octobre 2025,

Considérant que ces concessions ont plus de trente ans d'existence, qu'aucune inhumation n'y a été réalisée depuis au moins 10 ans et qu'elles sont en état d'abandon au sens de l'article L.2223-17,

Considérant que l'ensemble de la procédure a été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires,

Considérant que la publicité, conformément à ces mêmes dispositions a été effectuée par affichage à l'entrée du cimetière et à la porte de la mairie ainsi que par l'apposition d'une information sur chaque sépulture et dans le bulletin municipal.

Considérant que l'état de ces concessions nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'acter de la reprise de ces concessions ;**
- **D'acter de la remise en service les terrains ainsi libérés, en vue de l'attribution de nouvelles concessions ;**
- **De charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 32

Votes contre : 0

Abstentions : 1

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Signé électroniquement par :
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Eddy BONNENFANT

Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
076-217601657-20260624-DEL2026-119-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

**DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime**

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

N° 2026-120

**Arrondissement
de ROUEN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**-----
CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2026.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme ELMAOUI, Mme MEYER, M. LE NOË, M. LETILLY, Mme THERET, M. DAVID, Mme DORLEANS, M. BELLOD, M. BOUVIER, M. FRERET, M. BRISPOT, Mme NEDELEC, Mme COUSIN, Mme VAUDANDAINE, M. BONNENFANT, M. CALONNE, M. ZINE-EDDINE, Mme BAZIN, Mme LAKHAME, Mme JAMES, M. FLORENTIN, Mme DALLET, M. NOEL, M. ZIAR-ANNE, Mme BENZIA KADOUN, M. LEGER

Étaient absents/excusés : M. DACOSTA
Mme DAVESNE
Mme BAZIN-LARGESSE
Mme SAGNIEZ
M. FAULLE
Mme DELAMARE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27**

Procurations : M. DACOSTA à M. BONNATERRE
Mme DAVESNE à Mme ELMAOUI
Mme BAZIN-LARGESSE à M. LE NOË
Mme SAGNIEZ à Mme MEYER
M. FAULLE à M. DAVID
Mme DELAMARE à M. LETILLY

Secrétaire de séance : M. BONNENFANT

DELIBERATION

SOUTIEN DE LA VILLE AUX INITIATIVES COMMERCIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L.2311-7 ;

Vu la délibération n° 2021-20 du 11 février 2021 adoptant le nouveau dispositif RENOV ENSEIGNE ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir le commerce et redynamiser le centre-ville ;

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention :

DISPOSITIF RENOV ENSEIGNE	Subvention 2026
Enseigne : « DT IMMOBILIER » 1061 rue Félix Faure Subvention pour l'installation d'une enseigne (coût : 1 955 € HT) (exploitant)	500 €
Commerce « DT IMMOBILIER » 1061 rue Félix Faure Subvention pour la restructuration de la Vitrine (coût : 2 500 € HT) (propriétaire)	500 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Signé électroniquement par :
Le Maire
Laurent BONNATERRE



Eddy BONNENFANT

Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
076-217601657-20260624-DEL2026-120-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

**DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime**

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

N° 2026-121

**Arrondissement
de ROUEN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2026.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme ELMAOUI, Mme MEYER, M. LE NOË, M. LETILLY, Mme THERET, M. DAVID, Mme DORLEANS, M. BELLOD, M. BOUVIER, M. FRERET, M. BRISPOT, Mme NEDELEC, Mme COUSIN, Mme VAUDANDAINE, M. BONNENFANT, M. CALONNE, M. ZINE-EDDINE, Mme BAZIN, Mme LAKHAME, Mme JAMES, M. FLORENTIN, Mme DALLET, M. NOEL, M. ZIAR-ANNE, Mme BENZIA KADOUN, M. LEGER

Étaient absents/excusés :

M. DACOSTA
Mme DAVESNE
Mme BAZIN-LARGESSE
Mme SAGNIEZ
M. FAULLE
Mme DELAMARE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Procurations :

M. DACOSTA à M. BONNATERRE
Mme DAVESNE à Mme ELMAOUI
Mme BAZIN-LARGESSE à M. LE NOË
Mme SAGNIEZ à Mme MEYER
M. FAULLE à M. DAVID
Mme DELAMARE à M. LETILLY

Secrétaire de séance :

M. BONNENFANT

DELIBERATION

COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN : DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL ET REPRESENTATIVITE FEMMES-HOMMES AU VU DE LA SITUATION DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L211-4, L214-7 à L254-4 du livre II et les articles R. 252-30 et suivants ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment les articles 4, 5, 6 et 30 ;

Vu le décret n°2025-1430 du 30 décembre 2025 relatif à l'harmonisation et simplification des règles relatives à l'organisation des élections professionnelles et à la composition des instances de dialogue social dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu les délibérations n°2022-35 du Conseil Municipal du 16/03/22 et n°2022/1.3 du Conseil d'Administration du 15/03/22 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Caudebec-Les-Elbeuf aux prochaines élections professionnelles ;

Considérant que pour une collectivité territoriale de plus de 200 agents, la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) au sein du Comité Social Territorial (CST) est obligatoire et doit avoir le même nombre de représentants titulaires et suppléants ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 210 agents (Ville et CCAS), dont 73,81 % de femmes et 26,19 % d'hommes ;

Considérant la volonté de l'Autorité Territoriale de maintenir l'ouverture et la qualité des débats ;

Il est précisé aux membres de l'organe délibérant que les Comités Sociaux Territoriaux créés à compter du renouvellement général des instances dans la fonction publique, soit le 10 décembre 2026, comprennent des représentants de la collectivité et des représentants du personnel ; les représentants de la collectivité ne pouvant pas être plus nombreux que les représentants du personnel au sein du CST.

❖ **Détermination du nombre de représentants du personnel titulaires**

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par délibération, en fonction de l'effectif des agents relevant du comité social territorial concerné, apprécié au 1^{er} janvier 2026 :

Effectifs des agents relevant du CST au 1 ^{er} janvier 2026	Nombre de représentants titulaires du personnel au CST
Entre 50 et 199	De 3 à 5 représentants
Entre 200 et 999	De 4 à 6 représentants
Entre 1 000 et 1 999	De 5 à 8 représentants
2 000 et plus	De 7 à 15 représentants

Ainsi, pour le Comité Social Territorial commun, il est proposé que le nombre de représentants du personnel titulaires membres du CST soit fixé à 5 représentants.

Le nombre de membres suppléants sera égal au nombre de membres titulaires.

Représentativité femmes – hommes

Pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein

de l'instance concernée (corps électoral), toujours au vu de la situation des effectifs au 1^{er} janvier 2026 :

- Nombre de femmes dans les effectifs représentés au sein du CST au 1^{er} janvier 2026 : 155, soit 73,81 %
- Nombre d'hommes dans les effectifs représentés au sein du CST au 1^{er} janvier 2026 : 55, soit 26,19 %

Par conséquent, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 devront être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes ainsi établie.

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 15 juin 2026, il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel membre du Comité Social Territorial à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- D'informer les organisations syndicales souhaitant présenter des listes de candidats aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 de la part de femmes et d'hommes à prendre en compte au Comité Social Territorial concerné.
- De décider, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- De décider le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Signé électroniquement par :
Le Maire
Laurent BONNATERRE



Eddy BONNENFANT



Secrétaire de séance

**DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime**

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

N° 2026-122

**Arrondissement
de ROUEN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2026.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme ELMAOUI, Mme MEYER, M. LE NOË, M. LETILLY, Mme THERET, M. DAVID, Mme DORLEANS, M. BELLOD, M. BOUVIER, M. FRERET, M. BRISPOT, Mme NEDELEC, Mme COUSIN, Mme VAUDANDAINE, M. BONNENFANT, M. CALONNE, M. ZINE-EDDINE, Mme BAZIN, Mme LAKHAME, Mme JAMES, M. FLORENTIN, Mme DALLEY, M. NOEL, M. ZIAR-ANNE, Mme BENZIA KADOUN, M. LEGER

Étaient absents/excusés :

M. DACOSTA
Mme DAVESNE
Mme BAZIN-LARGESSE
Mme SAGNIEZ
M. FAULLE
Mme DELAMARE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Procurations :

M. DACOSTA à M. BONNATERRE
Mme DAVESNE à Mme ELMAOUI
Mme BAZIN-LARGESSE à M. LE NOË
Mme SAGNIEZ à Mme MEYER
M. FAULLE à M. DAVID
Mme DELAMARE à M. LETILLY

Secrétaire de séance :

M. BONNENFANT

DELIBERATION

AUTORISATION DU PASSAGE AUX HORAIRES D'ETE DU SECTEUR ENVIRONNEMENT

Comme chaque année durant la période estivale, il est proposé que le secteur Environnement passe aux horaires d'été **à compter du 13 juillet et ce jusqu'au 14 août 2026** afin d'améliorer les conditions de travail des agents qui assurent leur fonction en extérieur ou dès qu'il y a une période de forte chaleur.

Les horaires pendant cette période seront les suivants :

Du lundi au jeudi : 7h00 à 14h45

Le vendredi : 7h00 à 14h00

Pour les agents effectuant le nettoyage du marché le vendredi, les horaires seront les suivants :

Le vendredi : de 7h30 à 14h30

Il est rappelé que pour les horaires de travail effectués en journée continue, une pause rémunérée de 30 minutes sera accordée de 11h30 à 12h.

Ces horaires d'été concernent tous les agents dits de terrain du secteur Environnement, y compris les agents chargés de l'enlèvement des encombrants.

L'accueil du public, des fournisseurs et livreurs sera maintenu aux horaires habituels (Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h15 à 17h et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30) par la responsable de service et ses adjoints.

En fonction des températures, des tâches à réaliser et de leur durée, les horaires des agents des autres secteurs de la Direction des Services Techniques Municipaux travaillant en extérieur, pourront être aménagés après validation du Directeur des Services Techniques, ou de son adjoint, et de l'autorité territoriale.

Après avis des membres du Comité Social Territorial en sa séance du 15 juin 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le passage aux horaires d'été du secteur Environnement.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Signé électroniquement par :
Le Maire
Laurent BONNATERRE



Eddy BONNENFANT

Secrétaire de séance

N° 2026-123

**DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime**

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

**Arrondissement
de ROUEN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2026.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme ELMAOUI, Mme MEYER, M. LE NOË, M. LETILLY, Mme THERET, M. DAVID, Mme DORLEANS, M. BELLOD, M. BOUVIER, M. FRERET, M. BRISPOT, Mme NEDELEC, Mme COUSIN, Mme VAUDANDAINE, M. BONNENFANT, M. CALONNE, M. ZINE-EDDINE, Mme BAZIN, Mme LAKHAME, Mme JAMES, M. FLORENTIN, Mme DALLET, M. NOEL, M. ZIAR-ANNE, Mme BENZIA KADOUN, M. LEGER

Étaient absents/excusés : M. DACOSTA
Mme DAVESNE
Mme BAZIN-LARGESSE
Mme SAGNIEZ
M. FAULLE
Mme DELAMARE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27**

Procurations : M. DACOSTA à M. BONNATERRE
Mme DAVESNE à Mme ELMAOUI
Mme BAZIN-LARGESSE à M. LE NOË
Mme SAGNIEZ à Mme MEYER
M. FAULLE à M. DAVID
Mme DELAMARE à M. LETILLY

Secrétaire de séance : M. BONNENFANT

DELIBERATION

**MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES
SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
ET ACTUALISATION DE LA CLASSIFICATION DES EMPLOIS**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 permettant la transposition aux cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la foire aux questions du 16/10/17 de la Direction Générale des Collectivités Locales concernant les primes et indemnités intégrées dans l'assiette du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la réponse à la question écrite à l'Assemblée Nationale n°16943 du 19 février 2008 ;

Vu la délibération n°2019-167 du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 (ou n°2019/6.10 du Conseil d'Administration du 18 décembre 2019) fixant une part supplémentaire IFSE « régie » dans le cadre du RIFSEEP ;

Vu la délibération n°2023-83 du Conseil Municipal du 28 juin 2023 (ou n°2023/2.14 du Conseil d'Administration du 29 juin 2023) portant modification et mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant la nécessité de toiletter la classification des emplois établie en 2016 et annexée à la délibération précitée au vu de la disparition de certains métiers, de l'apparition de certains autres pour les besoins d'un meilleur fonctionnement de la collectivité et du service public ;

Considérant qu'il convient d'y adosser les montants minimums et maximums pour chaque groupe de fonctions conformément à la recommandation de régularité n°4 du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes ;

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent qui intégrera plusieurs composantes relatives aux particularités en place au sein de la collectivité
- et d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre, lié à la manière de servir de l'agent et au budget disponible de la collectivité.

Considérant la réunion de concertation des régisseurs ou mandataires suppléants qui s'est tenue le 8/11/19 et leur avis rendu à l'unanimité concernant la répartition, pour chaque régie, du montant de l'enveloppe globale de l'IFSE « régie » réparti à 80% pour le régisseur en titre et à 20% pour le mandataire suppléant ;

Après avis du Comité Social Territorial en sa séance du 15 juin 2026, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'abroger les délibérations n°2019-167 et n°2023-83 du Conseil Municipal à compter du 1^{er} septembre 2026,**
- **D'adopter les dispositions relatives dans les annexes ci-jointes à compter du 1^{er} septembre 2026,**
- **D'inscrire les crédits correspondants chaque année au chapitre 012 de budget et notamment les articles 64118, 64138, 6451, 6453 et 6454,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Signé électroniquement par :
Le Maire
Laurent BONNATERRE



Eddy BONNENFANT



Secrétaire de séance

**DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime**

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

N° 2026-124

**Arrondissement
de ROUEN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2026.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme ELMAOUI, Mme MEYER, M. LE NOË, M. LETILLY, Mme THERET, M. DAVID, Mme DORLEANS, M. BELLOD, M. BOUVIER, M. FRERET, M. BRISPOT, Mme NEDELEC, Mme COUSIN, Mme VAUDANDAINE, M. BONNENFANT, M. CALONNE, M. ZINE-EDDINE, Mme BAZIN, Mme LAKHAME, Mme JAMES, M. FLORENTIN, Mme DALLET, M. NOEL, M. ZIAR-ANNE, Mme BENZIA KADOUN, M. LEGER

Étaient absents/excusés : M. DACOSTA
Mme DAVESNE
Mme BAZIN-LARGESSE
Mme SAGNIEZ
M. FAULLE
Mme DELAMARE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27**

Procurations : M. DACOSTA à M. BONNATERRE
Mme DAVESNE à Mme ELMAOUI
Mme BAZIN-LARGESSE à M. LE NOË
Mme SAGNIEZ à Mme MEYER
M. FAULLE à M. DAVID
Mme DELAMARE à M. LETILLY

Secrétaire de séance : M. BONNENFANT

DELIBERATION

RECOURS A DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune âgé de 16 à 29 ans de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master, etc.) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), dont l'ensemble des titres professionnels relevant du ministère chargé de l'emploi.

Il est par ailleurs précisé que l'apprentissage est une forme d'éducation alternée entre enseignement théorique en Organisme de Formation (OF) ou Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat.

Le contrat d'apprentissage est un contrat à durée déterminée et est au moins égale à la durée totale du cycle de formation qui fait l'objet du contrat (comprise entre un et trois ans).

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L424-1 ;

Vu le Code du Travail modifié, et notamment les articles L.6211-1 et suivants, et le livre II de la sixième partie de la partie réglementaire ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 modifiée relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 modifiée pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62 et 63 ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 modifié relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la circulaire n°6394-SG du 10 mars 2023 relative au renforcement du recrutement d'apprentis dans la fonction publique pour les années 2023-2026 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues travailleurs handicapés, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration ;

Considérant la délivrance d'un diplôme ou d'un titre à la suite de la réussite de la formation et des examens ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants ;

Considérant que la collectivité est exonérée des cotisations sociales d'origine légale, dans la limite de 50 % du SMIC en vigueur, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents de travail et des maladies professionnelles et de la retraite complémentaire ;

Considérant que les apprentis du secteur public perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé ;

Considérant que la rémunération des apprentis varie en fonction de l'âge et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage selon un pourcentage du SMIC conformément au tableau ci-dessous :

Âge de l'apprenti	1ère année de contrat	2ème année de contrat	3ème année de contrat
Moins de 18 ans	27%	39%	55%
18-20 ans	43%	51%	67%
21-25 ans	53%	61%	78%
26 ans et plus	100%	100%	100%

Après avis des membres du Comité Social Territorial en sa séance du 15 juin 2026, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Recourir à un contrat d'apprentissage au Service Gestion de la Mobilité, des Emplois et des Compétences de la Direction des Ressources Humaines d'un niveau Bac+5 en Management et Développement des Ressources Humaines pour l'année scolaire 2026-2028,
- Recourir à un contrat d'apprentissage au Service Finances de la Direction des Finances et des Moyens Généraux, d'un niveau BAC+2 en Comptabilité Gestion pour l'année scolaire 2026-2028,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces dispositifs et notamment au contrat d'apprentissage ainsi qu'à la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprenti ou l'Organisme de Formation.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation	Périodes prévisionnelles
Direction des Ressources Humaines, Service Gestion de la Mobilité, des Emplois et des Compétences	1	Master 2 en ressources humaines	24 mois	Sept 2026 Août 2028
Direction des Finances, Service Finances	1	BTS	24 mois	Août 2026 Mai 2028

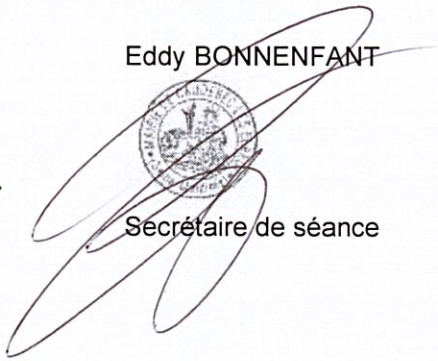
La délibération est adoptée avec :
Votes pour : 33
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Signé électroniquement par :
Le Maire
Laurent BONNATERRE



Eddy BONNENFANT



Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
076-217601657-20260624-DEL2026-124-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

**DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime**

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

N° 2026-125

**Arrondissement
de ROUEN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2026.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme ELMAOUI, Mme MEYER, M. LE NOË, M. LETILLY, Mme THERET, M. DAVID, Mme DORLEANS, M. BELLOD, M. BOUVIER, M. FRERET, M. BRISPOT, Mme NEDELEC, Mme COUSIN, Mme VAUDANDAINE, M. BONNENFANT, M. CALONNE, M. ZINE-EDDINE, Mme BAZIN, Mme LAKHAME, Mme JAMES, M. FLORENTIN, Mme DALLET, M. NOEL, M. ZIAR-ANNE, Mme BENZIA KADOUN, M. LEGER

Étaient absents/excusés : M. DACOSTA
Mme DAVESNE
Mme BAZIN-LARGESSE
Mme SAGNIEZ
M. FAULLE
Mme DELAMARE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27**

Procurations : M. DACOSTA à M. BONNATERRE
Mme DAVESNE à Mme ELMAOUI
Mme BAZIN-LARGESSE à M. LE NOË
Mme SAGNIEZ à Mme MEYER
M. FAULLE à M. DAVID
Mme DELAMARE à M. LETILLY

Secrétaire de séance : M. BONNENFANT

DELIBERATION

CREATION DE GRADES AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADES, EXERCICE 2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Considérant les critères établis par les Lignes Directrices de Gestion et les qualités professionnelles des agents proposés au titre des avancements de grades ;

Après avis des membres du Comité Social Territorial en sa séance du 15 juin 2026, il est proposé au Conseil Municipal de créer certains grades d'avancement à compter du 1^{er} octobre 2026 afin de pouvoir nommer les agents à cette date ou dès qu'ils rempliront les conditions requises avant la fin de l'année :

Pour la VILLE :

GRADES ANTERIEURS	GRADES D'AVANCEMENT
Filière Technique : ▪ Agent de maîtrise n°2	▪ Agent de maîtrise principal n°1 (existant)
Filière Police Municipale ▪ Gardien-brigadier n°2	▪ Brigadier-chef principal n°4 (création)
Filière Administrative ▪ Adjoint administratif n°2 (suppression)	▪ Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe n°3 (existant)

Pour le CCAS :

GRADES ANTERIEURS	GRADES D'AVANCEMENT
Filière Administrative : ▪ Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe n°3	▪ Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe n°1 (création)

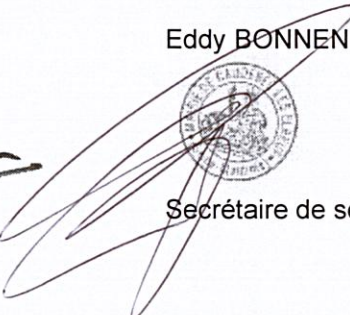
La délibération est adoptée avec :
Votes pour : 33
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Signé électroniquement par :
Le Maire
Laurent BONNATERRE



Eddy BONNENFANT



Secrétaire de séance

N° 2026-126

**DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime**

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

**Arrondissement
de ROUEN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2026.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme ELMAOUI, Mme MEYER, M. LE NOË, M. LETILLY, Mme THERET, M. DAVID, Mme DORLEANS, M. BELLOD, M. BOUVIER, M. FRERET, M. BRISPOT, Mme NEDELEC, Mme COUSIN, Mme VAUDANDAINE, M. BONNENFANT, M. CALONNE, M. ZINE-EDDINE, Mme BAZIN, Mme LAKHAME, Mme JAMES, M. FLORENTIN, Mme DALLET, M. NOEL, M. ZIAR-ANNE, Mme BENZIA KADOUN, M. LEGER

Étaient absents/excusés :

M. DACOSTA
Mme DAVESNE
Mme BAZIN-LARGESSE
Mme SAGNIEZ
M. FAULLE
Mme DELAMARE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Procurations :

M. DACOSTA à M. BONNATERRE
Mme DAVESNE à Mme ELMAOUI
Mme BAZIN-LARGESSE à M. LE NOË
Mme SAGNIEZ à Mme MEYER
M. FAULLE à M. DAVID
Mme DELAMARE à M. LETILLY

Secrétaire de séance :

M. BONNENFANT

DELIBERATION

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE(E) DE COMMUNICATION DIGITALE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.313-1 et L.332-8 2° ;

Considérant qu'en raison du volume d'activité permanent dû principalement au déploiement de la communication sur différents réseaux sociaux afin de s'adresser à tous les publics dont les plus jeunes, il y a lieu de créer un emploi permanent de chargé(e) de communication digitale à temps complet.

Sa rémunération sera basée sur la grille de rémunération du grade d'adjoint administratif. L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables aux cadres d'emplois afférents relevant du groupe 2 de la classification des

emplois et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée du contrat.

Après avis des membres du Comité Social Territorial en sa séance du 15 juin 2026, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De créer un emploi permanent de chargé(e) de communication digitale à temps complet à compter du 22/09/2026 ;**
- **D'inscrire au budget de la collectivité les crédits correspondants, chapitre 012.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Signé électroniquement par :
Le Maire
Laurent BONNATERRE



Eddy BONNENFANT



Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
076-217601657-20260624-DEL2026-126-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

Tableau des effectifs du CCAS

Effectifs sur emplois permanents
CCAS : Projection au 31/12/25

Budget	Filière	Emploi	N° suivi	Service	Nom et Prénom	Date de Naissance	Âge	Qualité	Cat.	P/NP	Poste vacant
CCAS	Administrative	Attaché (création au 01/10/25)	1	CCAS	CAMPORI STÉPHANIE	08/01/1973	52	Titulaire Cnracl	A	P	Non
CCAS	Administrative	Rédacteur principal 1ère classe (suppression au 01/10/2025)	1	CCAS	CAMPORI STÉPHANIE						
CCAS	Administrative	Rédacteur principal 2ème classe	1	CCAS	TIERCE CATHERINE	17/11/1973	51	Titulaire Cnracl	B	P	Non
CCAS	Administrative	Rédacteur principal 2ème classe	2	CCAS	MONNIER LAURIANNE	27/07/1979	46	Titulaire Cnracl	B	P	Non
CCAS	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	CCAS	LE TYNEVEZ VALÉRIE	05/07/1967	58	Titulaire Cnracl	C	P	Non
CCAS	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	CCAS	SALM STEPHANIE	21/05/1973	52	Titulaire Cnracl	C	P	Non
CCAS	Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	3	RES AUTONOMIE au 01/07/23	AVENEL ISABELLE	20/06/1966	59	Titulaire Cnracl	C	P	Non
CCAS	Administrative	Adjoint administratif	1	CCAS	LABBACCI Nourrine	22/06/1999	26	Contractuel	C	P	Non
CCAS	Sociale	Agent social principal de 1ère classe	1	CCAS/SAAD	NEVEU CHRYSTELE	21/06/1968	57	Titulaire Cnracl	C	P	Non
CCAS	Sociale	Agent social principal de 1ère classe	2	CCAS/SAAD	SCHMIDT MARIE LAURE	11/05/1970	55	Titulaire Cnracl	C	P	Non
CCAS	Sociale	Agent social principal de 2ème classe	1	CCAS/SAAD	GUILLE MANUELLA	30/10/1979	45	Titulaire Cnracl	C	P	Non
CCAS	Sociale	Agent social principal de 2ème classe	2	CCAS/SAAD	SCHMIDT MARIE LAURE				C	NP	Non
CCAS	Sociale	Agent social	1	CCAS/SAAD	BEYNEL STACY	06/04/1998	27	Stagiaire Cnracl	C	P	Non
CCAS	Sociale	Agent social	3	CCAS/SAAD	BERGER LAURA	01/06/1991	34	Titulaire Cnracl	C	P	Non
CCAS	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	CCAS	AVENEL ISABELLE	20/06/1966	59	Titulaire Cnracl	C	P	Non
CCAS	Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	RES AUTONOMIE	LEFEBVRE VERONIQUE	19/06/1966	59	Titulaire Cnracl	C	P	Non

48

A 1
B 2
C 11

**DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime**

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

N° 2026-127

**Arrondissement
de ROUEN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2026.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme ELMAOUI, Mme MEYER, M. LE NOË, M. LETILLY, Mme THERET, M. DAVID, Mme DORLEANS, M. BELLOD, M. BOUVIER, M. FRERET, M. BRISLOT, Mme NEDELEC, Mme COUSIN, Mme VAUDANDAINE, M. BONNENFANT, M. CALONNE, M. ZINE-EDDINE, Mme BAZIN, Mme LAKHAME, Mme JAMES, M. FLORENTIN, Mme DALLET, M. NOEL, M. ZIAR-ANNE, Mme BENZIA KADOUN, M. LEGER

Étaient absents/excusés : M. DACOSTA
Mme DAVESNE
Mme BAZIN-LARGESSE
Mme SAGNIEZ
M. FAULLE
Mme DELAMARE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Procurations : M. DACOSTA à M. BONNATERRE
Mme DAVESNE à Mme ELMAOUI
Mme BAZIN-LARGESSE à M. LE NOË
Mme SAGNIEZ à Mme MEYER
M. FAULLE à M. DAVID
Mme DELAMARE à M. LETILLY

Secrétaire de séance : M. BONNENFANT

DELIBERATION

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en vigueur, et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L332,2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B

ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création et la suppression d'emplois permanents recensés dans le tableau des effectifs annexé à la présente délibération et mis à jour, relevant des grades référencés et des catégories hiérarchiques A, B ou C, à temps complet ou à temps non complet en fonction du tableau susmentionné et qu'il n'a pas été possible de pourvoir ces postes par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires.

Considérant le suivi de l'évolution des effectifs de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf et la vacance des postes identifiés ;

Considérant les déclarations de vacances et leur publicité obligatoire d'un mois minimum sur le portail de l'Emploi Public Territorial ;

Considérant la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant l'éventualité d'une recherche infructueuse de candidats statutaires et la nécessité des services à recruter rapidement pour assurer la continuité et la qualité du service public ;

Ainsi, en raison des postes à pourvoir, Monsieur le Maire propose l'établissement de contrats à durée déterminée sur la base de l'article L332,2° du Code Général de la Fonction Publique, d'une durée comprise entre un an et trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années de services effectifs sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, exception faite des contrats de projet. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Après avis des membres du Comité Social Territorial en sa séance du 15 juin 2026, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De créer :**
 - Un grade de technicien n°4 à temps complet au 01/10/2026
 - Un grade de brigadier-chef principal n°4 à temps complet au 01/10/2026
 - Un grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe n°1 à temps complet au 01/10/2026
 - Un grade de rédacteur n°10 à temps complet au 01/07/2026
- **De recruter :**
 - Un(e) Technicien(ne) Informatique à temps complet / Titulaire d'un diplôme BAC+2 à BAC+3 dans le domaine informatique / Connaissances générales des systèmes d'exploitation / Maîtrise de la configuration des systèmes et des outils informatiques / Adaptabilité aux évolutions informatiques / Flexibilité et discrétion / Vacance ouverte sur le grade de technicien n°4 à temps complet / Accessible aux titulaires et aux contractuels (L332-8,2° du CGFP) / Rémunération déterminée par l'Autorité territoriale sur la grille indiciaire du grade pourvu.
 - Un(e) Gestionnaire Ressources Humaines à temps complet / Titulaire d'un diplôme BAC+2 à BAC+3 dans le domaine de la paie et comptabilité / Maîtrise de la déclaration sociale nominative et de la réglementation de la paie / Adaptabilité, rigueur, sens de l'organisation / Vacance ouverte sur le grade de rédacteur n°10 à

temps complet / Accessible aux titulaires et aux contractuels (L332-8,2° du CGFP) / Rémunération déterminée par l'Autorité territoriale sur la grille indiciaire du grade pourvu.

- ➔ Des animateurs(trices) à temps non complet / Diplôme du BAFA souhaité / Capacité à travailler en équipe et en autonomie / Savoir faire preuve de patience et de pédagogie / Capacité à concevoir et animer des projets / Capacité d'adaptation / Vacance ouverte sur les grades d'adjoints d'animation n° 34 à temps non-complet à 60% (21/35ème), n°38, n°41, n°45 et n°46 à temps non complet 50% (17,5/35ème) au tableau des effectifs de la Ville / Accessible aux titulaires et aux contractuels (L332-8,2° du CGFP) / Rémunération déterminée par l'Autorité territoriale sur la grille indiciaire du grade pourvu.
- ➔ Un(e) Chargé(e) de Communication Digitale à temps complet / Titulaire d'un diplôme BAC+3 dans le domaine de la communication / Connaissances générales des logiciels de montages et du marketing des réseaux sociaux / Réactif, souple et dynamique / Vacance ouverte sur le grade d'adjoint administratif territorial n°2 à temps complet à 100% / Accessible aux titulaires et aux contractuels (L332-8,2° du CGFP) / Rémunération déterminée par l'Autorité territoriale sur la grille indiciaire du grade pourvu.

Et d'inscrire au budget de la collectivité les crédits correspondants, chapitre 012.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Signé électroniquement par :
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Eddy BONNENFANT



Signature of Eddy BONNENFANT, Secrétaire de séance, over the official seal of the Commune de Caudres, Seine-Maritime.

Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
076-217601657-20260624-DEL2026-127-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026